Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260907-D_2026_060-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHINON

COMMUNE DE
CHATEAU LA VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Convocation du 31 Août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU LA VALLIERE

L'an deux mil vingt-six le 7 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie, M. DARONDEAU Valéry, Mme HABERT Roberte, M. DUBRAY Dominique, Mme GUERCHE Sylvie, Mme BRUN Isabelle, M. BOUZEAU Yannick, Mme JOSELON Cristina, M. MADI Zaïnal, Mme SIROP Julie, M. CHOULET Philippe, M. BOUREL Guillaume, Mme LEROY Clara, M. DUMAIS Jérémy, M. CHAPIN Bernard, M. MERCHIER Gérard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Mme HELIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° D_2026_060

Objet :

- FINANCES :

*** INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-082 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Château la Vallière avait instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). A compter du 1er janvier 2027, cette taxe est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était aligné sur celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (12,71 % en 2026), la TVLH offre une autonomie de gestion aux collectivités, qui peuvent désormais fixer librement son taux par délibération, dans la limite d'un plafond de 50 %.
Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants, répondant ainsi aux enjeux d'attractivité et de dynamisation du parc immobilier communal.
Il est proposé d'instituer la TVLH sur le territoire de la commune de Château la Vallière et de fixer son taux à un niveau incitatif, tout en tenant compte des spécificités locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts, qui précise que la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260907-D_2026_060-DE

Considérant que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) au 31 décembre 2026 rend nécessaire l'institution de la TVLH pour maintenir un outil fiscal incitatif à la remise sur le marché des logements vacants ;
Considérant que la Commune de Château la Vallière, située hors zone tendue, est éligible à l'institution de cette taxe sur délibération expresse, sous réserve du respect des délais réglementaires ;
Considérant que les logements concernés sont ceux vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;
Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Château la Vallière, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- PRECISE que le taux de la TVLH sera fixé au moment du vote du taux de l'ensemble de la fiscalité directe locale et en tout état de cause avant le 15 avril 2027 ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents avant le 1er octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La Secrétaire de séance,

S HELIERE

Le Maire,

JC GAUTHIER

MAIRIE de CHATEAU-LA-VALLIERE (Indre-et-Loire)

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le 10/09/2026
et de la réception en
Préfecture le 10/09/2026

Le Maire,

JC GAUTHIER.

MAIRIE de CHATEAU-LA-VALLIERE (Indre-et-Loire)